Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 11h58 Réference de l'AR : 051-200055622-20230925-25092023_78-DE Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés avec pouvoir : 4 Excusés sans pouvoir : 2 Non excusés : 3

Délibération n°25092023-78

acte: 9.1

Présents: 24 Abs	ents :9 Excusés ave	e pouvoir : 4	Excusés sans pouvoir: 2	Non excusés: 3
Nom des membres a	yant participé au vote :			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUART	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C. DUMONT	B,PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M. DANSIN	C.MONGEARD	R. LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N. BONANFANT	S.DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 24 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS: Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la commune nouvelle et adjoints de la commune déléguée d'Aÿ; Léa Graincourt, Frédérique Bianchini, Maires-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Pol Roger, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil représentée par T. Bouyé; Régis Fliniaux, conseiller municipal représenté par Pol Roger; Arnaud Jacquart, conseiller municipal, représenté par P. Mehenni; Michelle Bénard-Louis, conseillère municipale représentée par N. Charbaut.

EXCUSE NON REPRESENTE: Magali Dansin, Gaëlle Stock, conseillères municipales

ABSENTS NON EXCUSES: Maryline Kerner, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal 25 juin 2023, joint en annexe.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023 Affichage en mairie le :28/09/2023 Maroe

Dominique LAVEQUE

A STATE OF THE STA

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 11h58 Réference de l'AR : 051-200055622-20230925-25092023_78-DE Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2023 PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 juin, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 24 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS: Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la commune nouvelle et adjoints de la commune déléguée d'Aÿ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle, représenté par D. Lévêque; Léa Graincourt, Maires-adjoints Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ représentée par P. Mehenni; Pol Roger, conseiller municipal représenté par Régis Fliniaux; Catherine Dumont, conseillère municipale, représentée par A. Michaut; Jean-François Rondelli, conseiller municipal représenté par S. Dervin; Magali Dansin, conseillère municipale, représentée par M. Kerner; Maye Baudette, conseillère municipale, représentée par A. Jacquart; Romain Lefèvre, conseiller municipal, représenté par M. Bénard-Louis.

ABSENTS NON EXCUSES: Sandrine Dailly, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal 22 mai 2023.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

- 1. ADMINISTRATION: approbation du PV du conseil municipal du 22 mai 2023
- 2. FINANCES: compte de gestion 2022
- 3. FINANCES: compte administratif 2022
- 4. FINANCES: affectation définitive du résultat 2022
- 5. FINANCES: rapport annuel des ventes et acquisitions immobilières
- 6. FINANCES: admission en non-valeur
- 7. FINANCES : enfants fréquentant les ULIS, participation des communes
- 8. FINANCES : enfants de Mutigny scolarisés sur Aÿ, participation de la commune.
- 9. FINANCES : mandat spécial pour le Festival Incantaborgo 2023 à Sinalunga
- 10. FINANCES : demande de prise en charge de frais de déplacement pour participation à l'événement Incantaborgo 2023 à Sinalunga
- 11. SUBVENTION: attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festi'Bisseuil
- 12. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens combattants de MAREUIL (annule et remplace la délibération du conseil de mai)
- 13. SUBVENTION: attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Air Aÿ-Champagne
- 14. SUBVENTION: attribution d'une subvention exceptionnelle au CSA section jeunes
- 15. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Fabrique du Bidule
- 16. JURIDIQUE : mise en place d'un règlement pour la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en meublé de tourisme

- 17. JURIDIQUE : remboursement de la part des travaux revenant aux riverains du mur mitoyen du parking Place Salvador Allende
- 18. MARCHES : convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCGVM : réfection de voirie du parking cours Salvador Allende
- 19. MARCHES : extension de la vidéoprotection aux communes de Mareuil-sur-Ay et Bisseuil autorisation de débuter les études
- 20. MARCHES : lancement de la consultation pour l'isolation par l'extérieur des logements communaux, restaurant scolaire et l'école maternelle centre
- 21. MARCHES : lancement de la consultation : délégation de service public : enlèvement des véhicules
- 22. PERSONNEL: signature d'un contrat d'apprentissage
- 23. PERSONNEL: modification du tableau des effectifs
- 24. QUESTIONS DIVERSES

Début de séance: 18H30

M. Lévêque commence par annoncer l'arrivée de gens du voyage : « un rassemblement religieux en partance pour Arras. Il sont arrivés en masse, les caravanes se touchaient les unes les autres ; et donc le boulevard était partiellement condamné, ce qui est quand même l'axe le plus important de la Commune. Ensuite, c'était aujourd'hui le jour du brevet des collèges, la Principale venant nous dire qu'il fallait absolument que les enfants puissent repartir avec les cars scolaires, ce qu'ils ne pouvaient pas faire car les rues menant au collège étaient condamnées elles-aussi. Donc j'ai appelé la Sous-Préfète, la directrice de cabinet du Préfet ; il leur ont proposé d'aller à Châlons qui est un terrain pour les grands rassemblements et ils ont répondu, Chalons terrain en pente, terrain pourri et pas assez grand , donc on reste ici.

Au bout d'un certain temps, j'ai fini par céder, en échange d'un départ lundi prochain puisqu'au départ, ils devaient rester 2 semaines. Donc j'ai donc dit on ouvre les portes.

Ceci dit, cela pose un vrai problème car la commune d'Aÿ-Champagne est impactée 2 fois en 2 semaines. C'est absolument anormal, il y a un vrai problème de responsabilité publique et en particulier des autorités préfectorales. Je suis tout-à-fait d'accord pour la liberté religieuse, je suis très respectueux des droits de l'homme mais on ne peut pas demander à une commune de faire en sorte qu'elle puisse accueillir un tel rassemblement sur un terrain qui en plus n'est pas destiné à la pratique religieuse mais à la pratique sportive.

Donc mercredi, réunion sur le devenir de la casse-automobile qui va être présidée par le Préfet, je ne manquerai pas de solliciter (comme nous l'avons fait par écrit il y a un certain temps, courrier pour lequel nous n'avons pas eu de réponse); dans beaucoup de département, il y a eu une personne qui sert de médiateur entre ces rassemblements et la nécessité de trouver des terrains; il y a des choses préparées à l'avance et cela se passe (peut-être pas toujours et systématiquement dans la joie et la bonne humeur) mais cela se passe à peu près bien. Or là c'est anormal que ce soit la commune d'Aÿ qui en l'espace d'un mois accueille deux rassemblements religieux.

Nous avons relancé la procédure ; un premier constat a été fait par la police municipale , nous avons d'ores et déjà sollicité notre avocat de façon à avoir un référé nous permettant de demander l'expulsion. Toutefois, si c'est comme la dernière fois, la séance de référé est intervenue 12 jours après notre demande de référé.

Je tenais à vous le dire. C'est une épreuve ; c'était déjà une épreuve pour les élus de Mareuil, c'en est une ici avec des gens qui sont plus ou moins agressifs ; heureusement il y a avait les gendarmes , la police municipale car ce n'est pas avec mes petits bras que je vais pouvoir faire grand-chose. Donc ce n'est pas normal de laisser, comme trop souvent dans ce pays, les élus à ce type de problème et à bien d'autres encore ; je fais référence aux démissions des maires qui interviennent dans notre beau pays. Nous vous tiendrons informer de l'évolution de la situation ».

1. ADMINISTRATION: approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Le procès-verbal est adopté par le conseil municipal.

PV APPROUVE

2. FINANCES: compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal accompagné des états de l'actif et l'état du passif, état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qui lui ont été prescrits,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. FINANCES: compte administratif 2022

Lecture du rapport par M. Lévêque :

Après avoir approuvé le compte de gestion 2022,

il est proposé d'approuver le Compte Administratif 2022 pour la commune d'Aÿ-Champagne qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	5 552 845,26 €
Recettes	7 094 097,77 €
Résultat année N	+1 541 252,51 €
Régultat année N-1	+ 59 875,90 €
Dépenses	+ 1 601 128,41 €
Acsultat annec 14 minimum	•
Castian dinyagtiagament	
Section d'investissement :	2 152 873 44 €
Dénenses	2 152 873,44 €
Dénenses	2 152 873,44 € 2 822 553,17 €
Dépenses	2 822 553,17 €
Dépenses	+ 669 679,73 € + 92 126 40 €
Dépenses	+ 669 679,73 € + 92 126 40 €
Dépenses	+ 669 679,73 € + 92 126 40 €

Section de fonctionnement

Hors solde des reports

Dépenses : pas de question Recettes : pas de question

Section d'investissement : Dépenses : pas de question Recettes : pas de question M. Lévêque passe la présidence de l'assemblée à la Doyenne, Mme Bierel et se retire.

M. Bierel : après avoir entendu M. le Maire, je vous propose de délibérer sur l'approbation du compte administratif de la commune d'Aÿ-Champagne :

Résultat de la section de fonctionnement : 1 601 128,41 €

Résultat de la section d'investissement : 761 806, 13€

Résultat global hors reports : 2 362 934,54 €

V. Droin demande la parole avant le vote :

Nous constatons des éléments positifs dans ce compte administratif, les coûts téléphoniques sur lesquels nous vous questionnons depuis 2 ans sont enfin en baisse significative car ils sont revenus à un niveau inférieur à celui de 2020, les travaux d'isolation des bâtiments communaux enfin les premiers travaux qui produisent des effets au moins sur le gaz car on a une diminution du gaz de 20 000 €, sur l'électricité c'est plus discutable car on a une augmentation de 40% avant même l'augmentation qu'on a subi au 1^{er} janvier 2023. Néanmoins, nous ne voterons pas ce compte administratif pour les raisons suivantes, ce sera une abstention :

- Un faible taux de réalisation des opérations d'investissement prévues au budget, 37%

- L'absence d'entretiens de voiries en 2022 alors que nous ne pouvons pas, selon nous, perdre une seule année dans ce domaine

 Le parc intergénérationnel, qui n'était pas une priorité pour nous, même si nous espérons qu'il trouvera son public.

Ce sont les motifs principaux pour notre vote.

M. Bierel: donc vous vous abstenez

V. Droin: Oui

Il n'y a pas d'autres absentions : pas d'opposition, le compte administratif est adopté

ADOPTE A LA MAJORITE

4. FINANCES : affectation définitive des résultats 2022

Après en avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement positif de	1 601 128,41 €
un régultet d'investissement positif de	+ 761 806,13 €
Disultat alobal hors solde des reports	+2 362 934,34 €
- un solde des restes à réaliser négatif de	2 002 2/5,00 E
soit un besoin de financement en investissement de	1 240 468,87 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

our MEMOIRE :	#0 D## 00 0
xcédent antérieur 2022 reporté	59 875,90 €
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022	1 541 252,51 €
OTAL (résultat global pouvant être affecté)	1 601 128,41 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	. +761 806,13 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	- 2 002 275,00 €
OLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021	- 1 240 468,87 €
AFFECTATION:	
équilibre de la section d'investissement	1 240 468,87 €
fonds affectés à la section de fonctionnement	
conformément à l'inscription au Budget 2022)	360 659,54 €

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. FINANCES : rapport annuel sur les ventes et acquisitions immobilières

Il est proposé de prendre connaissance du rapport annuel sur les ventes et acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés au cours de l'année 2022 qui s'établit comme suit (voir tableau cijoint).

Ledit rapport sera annexé au Compte Administratif 2022.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. FINANCES: admission en non-valeur

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Aussi pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes doit purement et simplement être effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables est établi par la Société de Gestion Comptable d'Epernay et le Conseil Municipal est habilité à autoriser leur extinction.

Pour le cas présent, plusieurs redevables sont concernés pour un montant total de 4.207,04 €.

D. Lévêque : je vous propose de les refuser en bloc . Je veux bien croire que les services de la trésorerie ont des problèmes, qu'ils sont en sous-effectif, mais quand même... Par exemple, 2007, pour 3375€. Donc, si vous en étiez d'accord, on refuserait l'admission en non-valeur pour le montant de 4207, 04€.

B. Philippe : c'est un rétablissement personnel, c'est une liquidation judiciaire, c'est un effacement de dettes. Normalement, il s'oppose à l'ordonnateur par le juge, on a pas le droit de refuser.

D. Lévêque: ce n'est plus possible de procéder comme cela. Ils nous le renverrons et puis c'est tout Il faut qu'on montre qu'on est pas contents avec cela. On a eu l'occasion de le dire lors d'une réunion qui s'est tenue récemment; ils nous ont expliqué qu'ils étaient en sous-effectif (ce que je sais, j'ai été un des rares élus à m'être opposé à la réorganisation du service du Trésor); on n' a plus d'interlocuteur, enfin, 18 mois après le décès de M. Gorlier, est arrivé début juin son successeur. C'était Mme Petit, la trésorière départementale qui faisait l'intérim.

Je propose que l'on marque symboliquement le coup, après s'il faut la prendre, on la prendra.

V. Droin : je suis tout-à-fait d'accord. Si le tribunal veut nous l'imposer, qu'il nous l'impose et on a pas besoin de délibérer dans ce cas-là.

Vote avec une abstention

ADOPTE A LE MAJORITE

7. FINANCES : Enfants fréquentant les classes ULIS : participation des communes

Les enfants ayant des difficultés scolaires sont regroupés dans une classe spécialisée, dite ULIS, des écoles élémentaires d'Aÿ-Champagne.

Pour le cas des enfants venant des communes extérieures, il y a lieu de demander une participation financière à ces dernières.

Il est proposé de fixer à 563 € par élève la participation des communes au fonctionnement de la classe des ULIS pour les élèves ressortissants des communes extérieures pour l'année 2022/2023.

D. Lévêque précise qu'on a augmenté de 7% comme le restaurant scolaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. FINANCES : enfants de Mutigny scolarisés sur Aÿ : participation de la commune

Depuis plusieurs années, en raison de l'absence d'école à Mutigny, les enfants de cette commune sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne.

Il y a donc lieu de demander une participation financière à la Commune de Mutigny.

Il est proposé de fixer à 554€ par élève le montant de la participation de la commune de Mutigny pour la scolarisation de ses enfants dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne pour l'année 2022/2023.

D. Lévêque: même pourcentage d'augmentation 7%

V. Droin : est-ce qu'on sait combien cela coûte à la commune ?

D. Lévêque : cela coûte plus que cela. Vous avez raison de poser cette question.

V. Droin: mais on a pas refait les calculs?

D. Lévêque : il faudrait qu'on les refasse. On les refera, mais c'est sûr que cela coute plus que cela. Même la classe ULIS.

O. Vaudran: La classe ULIS, cela touche combien d'enfants

D.Lévêque: une petite dizaine. C'est l'inspection académique qui décide tel placement dans telle commune. Et quelquefois, on a des enfants, par exemple d'Epernay, alors qu'il y a une classe ULIS à Epernay. Cela veut dire que l'inspection académique a jugé utile de faire en sorte que l'enfant ne soit plus à Epernay. Donc on accueille l'enfant et on envoie la facture à la commune concernée. Dès fois, on a un peu de mal à se faire payer mais ce n'est pas nous qui avons décidé de mettre cet enfant dans la classe ULIS d'Ay. Elle fonctionne bien.

Vote avec une abstention

ADOPTE A LA MAJORITE

9. FINANCES: mandat spécial pour le festival Incantaborgo 2023

Par délibération N°180119-2 du 18 janvier 2016, vous avez admis le principe d'un « mandat spécial » permettant de rembourser aux élus leurs frais entrant dans le cadre d'une mission d'intérêt local mais effectuée dans des conditions inhabituelles, notamment d'éloignement.

Dominique Lévêque, maire de la Commune, se rendra à Sinalunga du 13 juillet au 17 juillet 2023 pour répondre à l'invitation de M. Edo Zacchei , de participer au Festival Incantaborgo.

A cette occasion, un programme est organisé avec le Comité de jumelage, les associations du territoire, les entreprises.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir caractériser cette mission en « mandat spécial » et d'autoriser le remboursement par le Trésor public de tous les frais valablement justifiés par ce déplacement.

PAS DE QUESTION

10. FINANCES: prise en charge de frais de déplacements pour le festival Incantaborgo à Sinalunga

Dans le cadre de l'invitation de M. Edo Zacchei, Maire de Sinalunga pour participer au Festival Incantaborgo, il est prévu qu'une délégation d'acteurs de la culture et du tourisme de la commune puissent se rendre sur place et ainsi participer à l'évènement. A ce titre il est demandé au conseil municipal, l'autorisation de prise en charge des frais de déplacement de 3 personnes pour la période du 13 juillet au 17 juillet 2023 :

Madame Alissa RICHARD, chargée de la communication et de l'évènementiel à la Mairie d'Aÿ-Champagne, Monsieur Julien DREGE, Directeur de la MJC Intercommunale, Rémi LEFEVRE, chargé du tourisme, de la culture et du sport à la CCGVM.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à Festi'Bisseuil

L'association Festi-Bisseuil fut créée en 2022 pour mettre en place des animations diverses dans le village et des activités sportives. Dans ce cadre est proposée une activité de self-défense qui se déroule à la salle des fêtes de Bisseuil les lundis et jeudis de 19h00 à 20h30.

Pour le bon déroulement de cette activité, l'association a besoin d'acheter des tapis de sol adaptés. Le devis se monte à 3030 €.

L'association sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à l'achat de ces tapis.

Il est proposé un financement à hauteur de 50% soit 1515 €.

- V. Droin: on ne peut pas aider l'association à monter un dossier au conseil départemental.
- T. Bouyé: c'est fait
- D. Lévêque : à ma connaissance, le conseil départemental ne reconnait que les sports qui sont aux jeux olympiques.
- A. Jacquart explique qu'il faut être affilié à une fédération.
- V. Droin précise que ce n'est pas comme le jujitsu
- D. Lévêque : T. Bouyé, car il y a eu un contact avec M. Rodriguez, qui a dit que l'association n'avait pas un an d'existence et donc effectivement il ne pouvait pas y avoir de financement.

12. SUBVENTION: attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens combattants de Mareuil-sur-Aÿ

L'Amicale des Anciens Combattants, Prisonniers, Victimes de guerre et Soldats de France a envisagé la réfection de leur drapeau décoré de l'ordre du mérite en 1916.

Après plusieurs demandes d'intervention, les réponses ont été négatives du fait de l'âge avancé de ce drapeau.

Une société a cependant proposé de confectionner un drapeau, copie conforme à l'original. Le coût de cette confection serait de 1480,80 euros.

Aussi, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1110, 60 € pour l'aider à financer l'acquisition de ce drapeau.

D. Lévêque: M. Pierot est venu me voir pour me dire qu'avec les comptes de son association, il nous faut plus parce que sinon, on ne va pas pouvoir financer cela. J'en ai profité pour lui annoncer, que, comme nous le faisons pour la commune historique d'Aÿ, on prend en charge la totalité des dépenses liées aux gerbes posées devant le monument aux morts; il en serait de même à Mareuil et à Bisseuil mais cela n'empêchait pas l'association de se payer une gerbe et de la déposer aussi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à Air Aÿ-Champagne

Suite à l'appel à projet 2023 dans le cadre du budget participatif, l'association AIR AY-CHAMPAGNE (Artist In Residence) s'est vue octroyer un financement de 2000 €. L'objet de l'association est de promouvoir le soutien de l'art, de l'artisanat et du patrimoine culturel ainsi que de mettre en place un lieu de travail et de création, d'échange culturel et d'exposition.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2000 € dont le versement pourra s'effectuer en plusieurs fois sur présentation des justificatifs de dépense.

Pas de question

14. SUBVENTION: attribution d'une subvention exceptionnelle au CSA Section Jeunes

L'association Club Sportif Agéen utilise pour la période hivernale le gymnase du collège Yvette Lundy pour l'entraînement des petits.

Cette location du gymnase étant payante, l'association sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à faire face à cette dépense.

Il est proposé la subvention exceptionnelle de 200 €, correspondant au montant de la location.

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. SUBVENTION : attribution d'une subvention à l'association La Fabrique du Bidule

L'association « La Fabrique du bidule » souhaite organiser avec la Compagnie des Monts du Reuil des spectacles d'Art Lyrique dans différents lieux de la commune les 1^{er} et 2 juillet dans le cadre d'Artitude.

A ce titre l'association sollicite une subvention pour aider à la réalisation de ce projet.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500€.

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. JURIDIQUE : mise en place d'un règlement pour la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en meublé de tourisme

L'offre d'hébergement touristique s'est considérablement bouleversée ces dernières années avec l'essor des meublés de tourisme de courte durée sur le territoire champenois. Aux hébergeurs traditionnels professionnels, sont venus s'ajouter les locations de meublés de tourisme de courte durée. Cette nouvelle forme d'hébergement a connu un développement très important en lien avec l'essor des plateformes de réservation ou d'annonces en ligne.

Aÿ-Champagne devient l'une des grandes destinations touristiques du champagne. La Commune a souhaité développer son intérêt touristique et oenotouristique. L'offre de meublés de tourisme permet d'étoffer, de diversifier l'offre d'hébergement et se révèle être une illustration des nouvelles attentes de la clientèle et de l'évolution des pratiques des vacanciers. Elle permet aussi aux hébergeurs particuliers d'accéder à un complément de revenus.

Pour autant, le développement de la location de meublés de tourisme modifie le marché du logement local et génère les éléments suivants :

Une baisse du nombre de résidents.

Un renforcement de la tension existante sur le marché de l'immobilier. Le prix d'achat d'un bien en vue d'un investissement étant surévalué, ce phénomène augmente d'une manière conséquente le coût du mètre carré, empêchant l'accès à la propriété pour de futures familles.

Une modification de la nature de la ville d'Aÿ-Champagne tendant à devenir un « bourg

Le nombre de meublés de tourisme sur la commune connaît une croissance exponentielle. La commune d'Ay-Champagne comptabilise aujourd'hui 40 meublés de tourisme pour 2778 résidences principales. S'il devait perdurer sans régulation, ce phénomène générerait à la fois de fortes tensions sur l'offre locative d'habitation traditionnelle et une hausse du coût des logements tant à la location qu'à l'achat. L'accès au logement pour les ménages aux revenus modestes ou moyens s'en trouverait difficile. En application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALLUR (modifiée par la loi ELAN), ce type de location est désormais soumis à une autorisation temporaire de changement d'usage. Il se matérialise par une autorisation.

En conformité avec l'article L 631- 9 du Code de la construction et de l'habitat, la commune d'Aÿ-Champagne a sollicité du préfet de la Marne un arrêté visant à étendre à la commune d'Aÿ-Champagne l'application de la procédure d'autorisation des articles L 631- 7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Cet arrêté préfectoral a été pris le 17 janvier 2023, donnant l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation au maire de la commune d'Ay-Champagne. Il permet l'instauration d'une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en vue de procéder à des locations de manière répétée pour de courte durée destinées à une clientèle de passage.

Il est proposé:

d'approuver le règlement municipal de changement d'usage des locaux d'habitation sur la Commune

d'Ay-Champagne

d'instaurer le règlement municipal de changement d'usage des locaux d'habitation sur la Commune d'Ay-Champagne tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter du 15/10/2023

de soumettre à déclaration préalable toute location pour de courtes durée d'un local meublé, situé sur le territoire de la Commune d'Ay-Champagne et cela dès la première nuitée. Chaque déclaration préalable donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement qui devra figurer sur toute annonce de location.

- P. Cazé : Si la mise ne place du règlement est décalé, c'est que nous avons a volonté d'organiser une réunion publique après la période des vendanges, pour que tous les intéressés puissent être au courant de la mise en application du règlement et donc des nouvelles règles qui vont s'instaurer.
- D. Lévêque : ce travail a nécessité nombres de réunions par nos services et Pierre, de façon à vous proposer cette solution car il est vrai, et on peut le constater tous les jours, notamment ceux qui sont dans l'hypercentre, ,que (on est très contents, cela montre que la commune est recherchée par les touristes, mais les inconvénients indiqués par Pierre (augmentation du coût du foncier, augmentation du coût des loyers, difficultés pour trouver un logement pour les familles, etc...), nécessitent de notre part une régulation. Cette régulation ne s'applique pas nécessairement au propriétaire d'une maison qui loue une chambre chez lui, c'est différent. C'est notamment pour lutter contre l'investisseur (anglais, américain...), qui achète sur le territoire de la commune uniquement pour faire ce type de location (qui entre nous soit dit, par rapport à un hôtel, les frais ne sont pas les mêmes), la fiscalité

n'est pas la même et donc elle st beaucoup plus attractive pour ces locations. Donc on veut réguler et

en partie limiter ce nombre. On peut le dire, Pierre.

P. Cazé: aujourd'hui, on a une quarantaine de meublés de tourisme sur la commune d'Aÿ-Champagne au global. 35 sur la commune historique d'Aÿ, l'objectif serait de limiter à 50. Il faut laisser une marge de manœuvre pour que le tourisme puisse continuer à se développer et aussi pour que ceux qui ne seraient pas dans les clous ou qui sont en cours de projets finissent par rentrer dans la norme. Sur Mareuil, on a 2 Air b&b, donc on porterait la maximale à 8. 2 sur Bisseuil, on porterait ce nombre maximal à 5.

D. Lévêque: ce qui ferait 63, ce qui est pas mal déjà. On peut compter 3 chambres par dispositifs, pour certaines il y en a 5 (qui est le nombre maximum). Cela fait pas mal de chambres, plus l'hôtel que nous avons. Quand j'ai été élu maire en 1989, il n'y avait pas une seule chambre d'hôtel.

Donc, on peut parler d'environ 200 lits sur le territoire d'Aÿ-Champagne.

Baptiste Parant indique avoir constaté une baisse de la population et évoque des difficultés de stationnement.

D. Lévêque indique qu'il a raison de souligner ce problème car les meublés de tourisme ont tendance à se concentrer dans le centre donc les touristes ne cherchent pas plus loin, cherchent à se garer le plus près possible de leur lieu d'habitation donc c'est un vrai problème.

Donc on va aussi écrire aux logeurs pour qu'ils demandent aux touristes de se garer place de la Libération ou sur le parking du Jard, c'est quand même pas très loin. On entendra un peu plus de valises à roulette dans les rues de la commune, c'est tout.

E. Poulet : dans le cahier des charges, on ne peut pas mettre une obligation de parking à l'intérieur

des propriétés ? P. Cazé : il est prévu de demander un document précisant les modalités de stationnement. Légalement, on n'a pas le droit pour un changement d'usage d'exiger une place de stationnement.

T. Bouyé: on peut pour une construction neuve mais pas pour un changement de destination?

P, Cazé: exactement

V. Droin: ce n'est pas un changement de destination, c'est un changement d'usage

D. Lévêque : juridiquement, ce n'est pas tout-à-fait pareil.

P. Cazé: le but du jeu en l'inscrivant dans le règlement, c'est de mettre la pression, pour que, au moins les propriétaires se posent la question du stationnement et trouvent une solution satisfaisante et évitent d'engorger le centre-ville.

D. Lévêque : au moins il y ait une notion de conseil, demander aux touristes de se garer un peu plus

loin sur les parkings du Jard ou place de la Libération.

N. Charbaut : par rapport au stationnement, est-ce que par rapport aux dossiers qui vont se présenter, est-ce qu'il peut y avoir des priorités pour les projets où le stationnement sera inclus dans la priorité par rapport aux autres projets où le stationnement ne le serait pas ?

D. Lévêque : c'est une bonne question, je pense que juridiquement , on n'est pas très à l'aise pour aller

dans ce sens-là. On regardera les choses avec attention.

P. Cazé: disons que si on a 2 dossiers qui arrivent le même jour, Mais la liste d'attente qui sera mise en place, une fois qu'on aura atteint les quotas évoqués tout à l'heure, une fois que ces dossiers arriveront et qu'il n'y aura plus de place pour les Air b&b, la mise en place d'une liste d'attente se fera mais de manière chronologique. 1^{ER} arrivé, 1^{er} servi.

V. Droin : on ne peut pas mettre des critères d'appréciation

M. Bénard-Louis : comme pour la crèche ?

P. Cazé: légalement cela ne repose sur rien et cela pourrait être pris pour du favoritisme.

D. Lévêque: il faut faire attention, le fonctionnement d'une crèche, cela n'a rien à voir avec le droit de propriété. Le droit de propriété en France est inscrit dans la constitution, il est donc nécessairement privilégié par les juristes. Donc il faut qu'on soit prudent dans notre règlement, à la fois en essayant d'aller vers le sens que vous dites parce que c'est important, mais en même temps en ne se mettant pas en porte à faux sur le plan juridique.

N. Charbaut : nous sommes favorables car nous avions soulevé cette question l'an dernier lors du débat de politique générale et donc on vous remercie d'avoir fait aussi vite.

Et pour compléter, étant également acteur touristique, et avoir des retours de clients, cela va contribuer à conserver notre cœur de village, l'âme du village.; voilà c'est ce que recherchent aussi les visiteurs. Donc je pense qu'on va continuer à avoir des visiteurs sans forcément en avoir toutes les contraintes. Ce que recherchent les touristes en venant dans la région, c'est de trouver de l'authenticité, des villageois dans leur village, une vie dans la ville autre que touristique. J'ai entendu des personnes dire qu'elles fuyaient Epernay plutôt pour venir sur Aÿ car on avait ce côté d'authenticité.

P. Cazé: et l'objectif de cette réglementation, c'était de limiter les meublés de tourisme, principalement les Air B&B, mais de ne pas limiter le tourisme de qualité, les chambres d'hôtes, les hôtels, ce tourisme là crée de l'emploi, et qui propose un vrai accompagnement pour le touriste, que ce tourisme là ne soit pas limité.

N. Charbaut : est-ce que tous ces critères là ne peuvent pas intervenir dans les choix des dossiers qui seront présentés ?

D. Lévêque explique que ces Air b&b, le contact avec le client est perdu à la différence d'une chambre d'hôte. Ce concept a été un peu dévoyé, au départ cela partait d'une forme de convivialité puis petit à petit, c'est devenu un business.

Mais un business qui ne traite pas à armes égales avec ceux qui en font leur métier.

N. Charbaut : la notion de chambres d'hôtes, c'est très énergivore. C'est un état d'esprit ; nos parents ont d'ailleurs été précurseurs en ouvrant leur chambres en 1997.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. JURIDIQUE : remboursement de la part des travaux revenant aux riverains du mur mitoyen du parking Place Salvador Allende

La commune a récemment acquis le parking situé Place Salvador Allende, appartenant jusqu'à présent à la copropriété.

A ce titre, elle est devenue également propriétaire du mur citoyen des parcelles correspondant au 1,3,5,7,11 rue du Docteur Grangé et 15 rue Roger Sondag.

Ce mur nécessitant d'importants travaux afin de le consolider pour éviter toute atteinte aux biens et aux personnes, un devis de réfection a été validé en accord avec les propriétaires riverains.

Il est proposé d'autoriser la demande de remboursement auprès des 7 propriétaires riverains d'une partie du coût des travaux tel qu'indiqué dans le document récapitulatif annexé à la présente délibération et d'autoriser un remboursement en 6 échéances.

Pas de question

18. MARCHES : convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCGVM : réfection des parking cours Salvador Allende et rue de la Liberté

Suite à la réfection du parking Salvador Allende et à la réalisation du parking rue de la Liberté, pour améliorer le stationnement en centre-ville, des travaux sur le réseau d'assainissement (eaux pluviales) vont être réalisés sur les 2 parkings.

Ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. MARCHES : extension de la vidéoprotection aux communes de Mareuil-sur-Aÿ et Bisseuil – autorisation de débuter les études

La mise en place de la vidéoprotection est actuellement en cours sur le territoire de la commune déléguée d'Aÿ. Afin de poursuivre la démarche au sein des deux communes déléguées de Mareuil-sur-Aÿ et Bisseuil, il est nécessaire de débuter les premières études.

A cet effet, il convient notamment de solliciter l'appui du référent sureté de la gendarmerie nationale afin d'avoir une première vision et des premiers conseils quant à l'emplacement des futures caméras.

Il est donc proposé d'étendre le système de vidéoprotection de la commune d'AY-CHAMPAGNE sur le territoire des communes déléguées de MAREUIL-SUR-AY et de BISSEUIL.

- V. Droin : simplement dire qu'on est très satisfait de cette extension, qu'il faut qu'il y ait une cohérence sur le territoire des 3 communes
- D. Lévêque : nous avons eu une première visite avec le référent de la gendarmerie, le processus est enclenché et si tout va bien, le financement sera prévu dans le budget 2024.

20. MARCHES: lancement de la consultation pour l'isolation par l'extérieur des logements communaux, restaurant scolaire et l'école maternelle centre

La rénovation énergétique des bâtiments publics est désormais une priorité dans le cadre des différents appels à projet de l'Etat et de nos financeurs habituels. La commune a donc décidé de continuer à procéder aux travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments communaux.

A ce titre, il est prévu cette année des travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments communaux :

- -Ecole maternelle Centre
- -Restaurant scolaire et logements rue du Docteur Grangé

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation afin de choisir une entreprise pour la réalisation des travaux.

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. MARCHES : lancement de la consultation : délégation de service public : enlèvement des véhicules

La Commune est régulièrement confrontée au dépôt intempestif de véhicules abandonnés ou dont le stationnement s'avère dangereux.

Il revient au Maire sur la base de ses pouvoirs de Police d'en autoriser l'enlèvement. Cette autorisation ne peut être valablement donnée que si elle aboutit à une mise en fourrière, la recherche seule de propriétaires s'avérant insuffisante. Cette prestation est caractérisée en service public.

Celle-ci arrivant à son terme, il est indispensable de la renouveler tant cet outil est devenu indispensable.

Il est proposé de lancer une nouvelle fois une consultation de Délégation de Service Public (DSP) d'enlèvement des véhicules, dans la forme simplifiée.

Pas de question

22. PERSONNEL: signature d'un contrat apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration . Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Servic	<u>e</u>	Nombre de poste	<u>Diplôme préparé</u>	Durée de la formation
Espaces v	erts	1	CAPA - Jardinier paysager	01/09/23 au 31/08/25

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune d'AY-CHAMPAGNE, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

23. PERSONNEL: modification du tableau des effectifs

La fermeture de l'école primaire Aubrac oblige la réorganisation de différents services en lien avec cette restructuration. Après recensement des besoins, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de certains postes et d'en créer de nouveaux. Aussi, il convient d'actualiser le tableau des effectifs actuel en fonction de ces impératifs.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel :

	<u>Durée</u> <u>hebdomadaire</u> <u>annualisée</u>	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Adjoint administratif TNC	17,50	0	+1	1
Adjoint d'animation TNC	23,00	0	+1	1
Adjoint d'animation TC	35,00	3	+1	4

Adjoint technique TNC	18,75	0	+1	1
Adjoint technique TNC	30,00	0	+1	1
Adjoint technique TNC	32,00	0	+ 1	1

- V. Droin: il y aura donc une suppression de postes, ce sont des modifications d'heures?
- D. Lévêque : il n'y a pas de suppression, il y a des modifications d'horaires.
- V. Droin: on va peut-être supprimer ceux qui sont transformés.
- D. Lévêque : Il faudrait faire un balayage
- P. Mehenni : c'est ce que l'on est en train de faire car finalement ces postes là n'étaient pas contractualisés, petit à petit on apure les postes qu'on avait
- D. Lévêque : et qui étaient des non postes puisque c'était du personnel de remplacement et le centre de gestion, nous a dit, ce n'est plus possible de faire comme cela.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Lecture des questions sur délégations

24. QUESTIONS DIVERSES

V. Droin: on a eu un incident sur Mareuil qui a eu pour conséquence la perte d'une chance de la prise en charge d'un habitant par les secours suite à la confusion entre l'esplanade des violettes et l'allée des violettes, l'esplanade qui se trouve à Mareuil et l'allée qui se trouve à Aÿ. Je voudrais savoir s'il y a une réflexion qui est en cours par rapport à cela et je pense aussi à d'autres secteurs comme la rue du Pont où on pourrait imaginer qu'il y ait le même type de problème, les secours sont à un endroit et les personnes à prendre en charge sont à un autre, et j'en profite pour adresser mes félicitations aux voisins qui se sont relayés pour faire un massage cardiaque pendant 35 longues minutes en attendant les secours qui s'étaient trompés d'adresse. J'ai eu la chance jusqu'à présent de ne pas à avoir à intervenir sur des personnes réelles mais sur des mannequins, pour avoir fait cela pendant 2 minutes, j'étais très fatigué; et donc 35 min face à une personne qu'on connait c'était très difficile pour les personnes en question.

D. Lévêque : il s'agit d'une erreur du SDIS qui a oublié de mentionner que l'adresse en question était à Mareuil sur Aÿ, ce qu'ils font en général toujours. Je me suis expliqué avec le Lieutenant-Colonel qui suit ces problèmes là et il m'a indiqué que l'incident (et donc l'accident ensuite) ne pourrait plus se

reproduire.

N. Charbaut: suite à la réunion de quartier qu'on a eu sur Mareuil-sur-Aÿ, au niveau des habitants, c'est beaucoup évoqué ces doublons de noms de rue, la rue du Pont à Mareuil, la rue du pont à Bisseuil. Et quand j'ai pris la parole pour indiquer qu'il fallait bien indiquer Mareuil sur Aÿ 51160 AY-Champagne, on me répond, cela change rien, de toute façon dans les adresses, on ne peut pas le mettre,

on le propose pas... Forcément, dans les listes déroulantes, il n'y a qu'Aÿ-Champagne. Et il n'y a pas eu de pédagogie par rapport à cela...Aujourd'hui les gens ne prennent plus la peine de communiquer ou décourager de communiquer sur Bisseuil 51150 Ay-Champagne; c'est pareil, ça c'est une aberration. Et Mareuil sur Ay 51160 ay-champagne. J'appuie ce que vient de dire Vincent, nous sommes dans la rue du Pont, on accueille des touristes.

D. Lévêque : en 2016 quand on a créé la commune nouvelle, on a regardé la totalité des noms de rue et

on en a changé quelques-unes.

N. Charbaut : oui mais pourquoi celles-ci n'ont pas été changées

D. Lévêque: ces rues nous ont échappé, la rue du pont, là, je ne sais pas...

T. Buyé: il y en a plusieurs, la rue du Pont, la rue de la Marne mais on a changé les numéros.

D. Lévêque: alors il y a 2 choses; sur la Poste, moi, je ne me sens pas responsable de la Poste; on peut mettre sur une enveloppe 51150,etc... Cela ne pose aucun problème. Il n'y a que les enveloppes toutes prêtes et bien, les gens serrent Mareuil, Bisseuil.

N. Charbaut: il n'y a pas eu de pédagogie M. le Maire.

D. Lévêque: que la Poste face de la pédagogie.. Sur l'accident grave que Vincent Droin a rappelé il y a un instant, je répète il s'agit d'une erreur du SDIS et le Lieutenant-colonel a dit qu'il prenait la responsabilité de cela. Il est vraisemblable que, malheureusement, cela n'aurait pas changé grand-chose.

Mais c'était un incident tout-à-fait regrettable. on a fait faire une enquête par la police municipale, je pourrais vous présenter le sms où il n'est pas spécifié effectivement si c'est à Aÿ ou à Mareuil. Et donc tous les secours y compris la police municipale sont allés d'abord dans Aÿ avant d'aller à Mareuil.

Et il y a eu une 2^{ème} incident sur la route...

T. Bouyé: sur la départementale 1

D. Lévêque : donc 2 incidents liés à la responsabilité du SDIS

N. Charbaut : mais ce n'est pas envisageable de faire une évolution par rapport à cela ? De changer

quels noms de rue?

D. Lévêque: on peut toujours; après les riverains sont mécontents. Si je dis aux habitants de Mareuil, on vous vous appeler autrement, vous allez voir ce qu'ils vont dire... Ils vont dire, non, non, il n'y a qu'à changer à Aÿ,

P. Mehenni: on peut peut-être recommuniquer dans le coté coteaux car en fait, sur le menu déroulant

il faut que les gens prennent l'habitude de mettre la commune historique dans le lieu-dit.

N. Chabraut : c'est même pire que cela, il faut le mettre après le nom de rue car dés fois la ligne du dessous n'apparaît plus ; cela n'est pas aussi simple que cela.

P. Mehenni: on va faire un communiqué dans le coté coteaux qui est destiné à tous les habitants d'Ay-

Champagne. Je pense qu'ils pourraient pouvoir comprendre.

D. Lévêque : et s'il s'agit de changer de noms de rue, cela m'est égal mais je sais qu'on va au-devant de complications.

N. Charbaut : on a commencé à l'évoquer en réunion de quartier

A. Michaut: enfin changer le nom de rue, des boulevards Charles de Gaulle, il y en a partout en France.

D. Lévêque : il faut bien préciser l'endroit où c'est.

N. Charbaut : oui mais là c'est rue du Pont ay-champagne ; allée des violettes ay-Champagne...

- D. Lévêque: non, c'est pas la même chose; il y a allée des violettes et l'autre c'est différent. Il y a eu un pb comme cela à Mareuil où j'ai proposé aux habitants de changer leur nom de rue (je ne sais plus pourquoi c'était), aux Carelles; et tous ont dit « non, surtout pas ».
- V. Droin: la 2ème question était par rapport au Facebook de la commune, sur la nature des manifestations sur lesquelles on communique, parce que j'ai été surpris qu'on communiquait sur une manifestation qui avait lieu à Cumières; je pense qu'il y a suffisamment de manifestations dans nos 3 communes historiques, parce qu'après quel critère on retient, si on va jusqu'à Cumières...
 M. Lévêque évoque un excès de zèle.
- V. Droin: la troisième question, c'était par rapport à la découverte d'amiante dans les sols de l'école maternelle centre, je voulais savoir comment s'était passé sous les radars avec les dossiers techniques amiante, et comment on a pu se retrouver là 10 ans après les dossiers techniques amiante.

D. Lévêque : l'amiante, il y en a dans la plupart des bâtiments construits avant 1976. Vous le savez cela?

V. Droin: oui

D. Lévêque : la législation, la réglementation dit quoi ? L'amiante c'est dangereux, quand il y a des poussières, quand cela se désagrège. Là il s'est trouvé que dans un endroit, sur une superficie de quelques mètres carrés

JBS : quelques dalles sur une seule salle de la maternelle

D. Lévêque : dalles qui ont été dégradées. Aussitôt que nous avons été prévenus, ces dalles ont été recouvertes, il n'y a plus de danger contrairement à ce qu'on pu dire un certain nombre de membres du corps enseignant; l'inspecteur de l'académie est venu, il nous a blanchi complètement. De toute façon, nous allons dans les travaux futurs, recouvrir, car on n'est pas obligé de retirer tout, ce sol d'un autre sol. Le problème sera définitivement réglé.

Mais au moment où on n'a su qu'il y avait de l'amiante, il n'y avait pas de raison d'intervenir puisqu'il

n'y avait pas de désagrégation. C'est dans la colle des dalles.

B. Parant: je voulais savoir si un jour les films de la crèche vont arriver?

P. Mehenni: Les films pour poser sur les fenêtres

B. Parant : sinon j'irai les acheter, ce sera plus rapide

B. Parant : et la prise en charge de l'électricité, c'est pris en charge par l'Etat ou la commune ?

M. Parant parle en fait des gens du voyage.

D. Lévêque : on a coupé l'eau, on a coupé l'électricité.

Mais ils se rebranchent. C'est un pb qui nous dépasse. C'est à l'Etat de prendre ses responsabilités en la matière. Une commune ne peut répondre à un pb comme celui-là, même une commune comme Reims ou Chalons, l'arrivée de 165 caravanes.

B. Parant : à l'heure actuelle, qu'est-ce que vous allez faire ? Car ils vont revenir un jour

D. Lévêque : on va à nouveau se protéger mais quand ils arrivent à 165 caravanes , qui bloquent la commune, qu'est-ce que vous voulez faire?

M. Bénard demande s'ils payent quelque chose

P. Mehenni : si on commence à faire des contrats pour leur faire payer quelque chose c'est comme si on cautionnait le fait qu'ils s'installent

D. Lévêque ; comme si on acceptait leur présence

P. Cazé: pour ce qui est de l'électricité, à Mareuil, le vol d'électricité a été à ENEDIS, pas à la commune.

D. Lévêque : ENEDIS s'était déplacé pour couper mais 1h après c'était rétabli.

V. Droin : la dernière fois l'aire de Plivot n'était pas disponible, là non plus ?

D. Lévêque : l'aire de Plivot, parait-il , ne peut accueillir que 80 caravanes. Et ils ne veulent pas séparer les familles. Donc c'est à l' Etat d'organiser les rassemblements religieux qui ont lieu au mois de juin. Après tout, il y a un Ministre de l'intérieur et des cultes.

Fin de séance: 20H24

Dominique LEVEQUE

Pierre CAZE

Secrétaire de séance

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents: 24 Absents: 9 Excusés sans pouvoir ; 2 Excusés avec Pouvoirs: 4 Non excusés: 3

Délibération n° 25092023-79

acte: 5.3

Présents : 24	Absents : 9	Excusés sar	s pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés: 3
Nom des membres	ayant participé au	vote:			
D. LEVEQUE	B.PHIL.IPI	æ	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLA	RD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAING	COURT	MIRHAG,M	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREI	<u>.</u>	N.BONANFAN	T S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER		M.BAUDETTE	M.BENARD LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMA	NN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIA	UX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Droin a fait part de sa démission de la Commission en charge des associations sportives et culturelles, étant Président de la section Tennis de l'ASL pour éviter tout conflit d'intérêt.

Mme Bénard-Louis est d'accord pour siéger à sa place dans cette Commission.

M. Droin souhaiterait intégrer la commission Grands Travaux et vignobles. P. Cazé souhaite également siéger dans cette Commission.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'email de M. Droin du 25 août 2023,

Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe adonne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

APPROUVE la composition de la commission Associations sportives et culturelles comme suit :

EVEQUE, Maire			
Arnaud JACQUART Daniel LEHMANN			
Nicolas BONANFANT			
Maye BAUDETTE			
Michelle BENARD-LOUIS			
Sandrine DAILLY			

Et la composition de la Commission Grands travaux comme suit :

Commission Grands Travaux et vignobles

Dominique LEVEQUE, Maire				
Thierry BOUYE Pierre CAZE				
Pol ROGER	Régis FLINIAUX			
Nicolas BONANFANT	Dominique COLLARD			
Baptiste PARANT	Romain LEFEVRE			
Michelle BENARD-LOUIS	Vincent DROIN			

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

Le Maire.

Le secrétaire de séance AY-CHA

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023 Affichage en mairie le : 28/09/2023

Dominique LEVEQUE

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 03/10/2023 à 09h51 Réference de l'AR : 051-200055622-20230925-25092023_80_1-DE Affiché le 03/10/2023 ; Certifié exécutoire le 03/10/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture :					
Membres en evercice = 33	Présents : 24	Absents: 9	Excusés sans pouvoir : 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusé: 3

Délibération	n° 25092023-8	0		acte: 7.1
Présents :24		sés sans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés : 3
Nom des membres	ayant participé au vote :	Secretary and the second of the second		
D, LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOUR	T M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFAN	NT S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTI	E M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F BIANCHINI	RELINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE 2023-N° 2

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe adonne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes :

1º/ Dans le cadre des travaux de rénovation de Voirie des Allées du Parc, la participation pour les travaux de réfection des réseaux eaux pluviales et eau potable a été demandée à la CCGVM. En fin de travaux, il est nécessaire de modifier les crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses : C/458108 - F/822- « Assainissement voirie les Allées du Parc »	00,00 €
---	---------

Investissement recettes:	
C/458208 - F/822 - «Assainissement voirie les Allées du Parc »	+ 17 300,00 €

2º/ Afin de régulariser les écritures de ventes de véhicules par la commune et afin de régulariser les écritures d'amortissements, il convient de modifier les crédits inscrits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :	
C/023 - F/01 - « Virement de la section d'investissement»	4 545,00 €

Fonctionnement dépenses : C/6811 − F/01 − « Dotations aux amortissements »+ 4 545,00 €
Investissement recettes : C/021 - F/01 - « Virement de la section de fonctionnement » 4 545,00 €
Investissement recettes Chapitre 040 C/28188 − F01 − « Amortissements »+ 4 545,00 €

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme Le Maire,

Le secrétaire de séance

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023 Affichage en mairie le : 28/09/2023

Dominique LEVI QUE

Pierre CAZE

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h08 Réference de l'AR : 051-200055622-20230925-25092023_81-DE Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice = 33	Présents: 24	Absents:9	Excusés sans pouvoir: 2 Excusés avec Pouvoirs: 4 Non excusés: 3

Délibération	n° 25092023-81			acte: 7.10	
Présents: 24	Absents: 9 Excusés s	ans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés: 3	
Nom des membres	ayant participé au vote :			School Human de annote transporter	- 1
D, LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN	- 1
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V, DROIN	
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M-DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE	
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET	
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN	- 1
B. VAN SANTE	DLEHMANN	M-KERNER	J-F. RONDELLI		
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT		

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

FRAIS DE MISSION ET REPRESENTATION DES ELUS : MANDAT SPECIAL

Par délibération N°180119-2 du 18 janvier 2016, vous avez admis le principe d'un « mandat spécial » permettant de rembourser aux élus leurs frais entrant dans le cadre d'une mission d'intérêt local mais effectuée dans des conditions inhabituelles, notamment d'éloignement.

Dominique Lévêque, maire de la Commune et Mme Agnès Michaut, adjointe en charge de la commission Citoyenneté et Jumelage, sont invités à la Fiera de Pieve, évènement qui se déroule du 30 septembre au 3 octobre 2023 sur la Commune jumelée de Sinalunga. Mme Agnès Michaut se rendra seule à cette Fiera pour représenter la commune.

Une délégation de viticulteurs de la Commune est également invitée par M. Zacchei. Le vin de Champagne et la région Champagne seront donc présentés lors de cette foire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir caractériser cette mission en « mandat spécial » et d'autoriser le remboursement par le Trésor public de tous les frais valablement justifiés par ce déplacement.

Le Conseil Municipal,

A l'ouverture :

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu le courrier de M. Zacchei du 10 août 2023, Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe adonne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

AUTORISE le remboursement par le Trésor public de tous les frais valablement justifiés et présentés par Mme Agnès Michaut, adjointe au Maire à l'occasion de ce déplacement en Italie.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique DES

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/092023 Affichage en mairie le : 28/09/2023

(Marne)

Le secrétaire de séance

Pierre CAZE

(Ma

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h08 Réference de l'AR : 051-200055622-20230925-25092023_82-DE Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents: 24 Absents: 9 Excusés sans pouvoir: 2 Excusés avec Pouvoirs: 4 Non excusés: 3

Délibération n° 25092023-82

acte: 7.10

Présents: 24	Absents:9	Excusés sai	s pouvoir: 2	Excusés nvec Pouvoirs: 4	Non excusés : 3
Nom des membres	ayant participé au	vote:			
D. LEVEQUE	B.PHILIPP	臣	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLA	RD	C,DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINC	COURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREI.	,	N.BONANFAN'	T S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER		M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMA	NN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAU	JX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant les plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale) M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu du contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal actuellement en M14.

2 - Règles budgétaires assouplies

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficie déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en termes de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissement en M57

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du prorata temporise.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporise. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante de son acquisition.

Le règlement budgétaire et financier :

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) sera proposé au conseil municipal au plus tard , lors de la séance qui précède celle du vote du budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106 III de la loi n°n2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 28 juin 2023, joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal,

Après avoir délibéré, 27 pour (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe adonne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut) 1 abstention : V. Droin

DECIDE

- D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal,
- DE CONSERVER les modalités de présentation du budget antérieure,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la future convention entre la commune et l'Etat portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et / ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).
 - Ces provisions seront comptabilisées selon le régime de droit commun et constitueront des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Join mique DEVE

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023

Affichage en mairie le : 28/09/2023

Le secrétaire de séance

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h08 Réference de l'AR: 051-200055622-20230925-25092023_83-DE Affiché le 28/09/2023; Certifié exécutoire le 28/09/2023

7.10COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice = 3	3 Présents : 24	Absents: 9	Excusés sans pouvoir : 2 Excusés	avec Pouvoirs: 4 Non excusés: 3
Délibération nº 2	25092023- 83			acte: 7.10
The second secon		sans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés : 3
Nom des membres ayant p	participé au vote :			

Présents: 24	Absents:9	Excusés	sans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés: 3
Nom des membres	ayant participé au	vote:			
D. LEVEQUE	B.PHILIP	PE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLA	ARD	C.DUMONT	B,PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L,GRAIN	COURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R-LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIERE	L	N.BONANFAT	NT S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGEI	3	M.BAUDETTI	E M,BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHM.	ANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIA	UX	O.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et d'un budget annexe pour l'exploitation du service public industriel et commercial portant sur le parking de stationnement payant situé rue de la Liberté

Dans le cadre de la création d'un parc public de stationnement rue de la liberté, la mise en place de barrières pour en réguler l'utilisation avec paiement par les usagers, confère à ce service le caractère de Service Public Industriel et Commercial.

A ce titre, il est nécessaire de procéder à la création d'un budget annexe et d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Le Conseil Municipal,

A l'ouverture :

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L1412-1, L2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe adonne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

DECIDE de la création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial portant sur le parc de stationnement payant situé rue de la Liberté

DECIDE de la création d'un budget annexe soumis à la nomenclature M4 et distinct du budget principal de la commune

PRECISE que les redevances perçues seront assujetties à la TVA.

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023 Affichage en mairie le : 28/09/2023

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme Le Mare LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Pierre CAZECH

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h11 Réference de l'AR: 051-200055622-20230925-25092023_84-DE Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture:

Absents: 9 Excusés sans pouvoir: 2 Excusés avec Pouvoirs: 4 Non excusés: 3 Membres en exercice = 33 Présents: 24

nº 25002022 94

Délibération n° 25092023- 84			acte: 3.2	
Présents : 24	Absents: 9	Excusés sans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés: 3
Nom des membres av	yant participé au vote :			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N,BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

VENTE DE LA PARCELLE D 553 SITUEE AU LIEUDIT « LA CHAMBRE AUX LOUPS » A AY

Par courrier reçu le 22 février 2023, Monsieur Jordan BRUNET exploitant viticole, souhaite acquérir une parcelle en terre battue située au lieudit La Chambre aux Loups cadastrée D 553 pour une superficie de 68 centiares.

En effet, il exploite des parcelles voisines vieillissantes et l'acquisition de ce terrain lui permettra d'entreprendre ses travaux d'arrachage et de plantation plus facilement et de sécuriser le travail futur afin d'optimiser l'exploitation de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'estimation des domaines du 4 avril 2023,

Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe adonne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

DECIDE de vendre la parcelle D 553 situé au lieudit « La Chambre aux Loups » au prix de l'estimation des domaines, à savoir 5.400 euros.

Le Maire, Y-C/

Dominique LEVEQ

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

e secrétaire de séance

Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023

Affichage en mairie le : 28/09/2023

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h11 Réference de l'AR: 051-200055622-20230925-25092023_85-DE Affiché le 28/09/2023; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture:

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 4 Non excusés : 3

Délibération nº 25092023-85

acte: 7.5

- THAIR THE THE					
Présents: 24	Absents: 9	Excusés	saus pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés: 3
Nom des membres	ayant participé a	u vote :			
D. LEVEQUE	B.PHILII	DE.	J-C RAFFY	A JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLL	ARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAIN	COURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIERE	EL	N.BONANFAN	IT S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGE	R	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.YAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHM	ANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIA	\UX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE SOLIDARITE LANCE PAR CITES UNIES FRANCE POUR LE MAROC

Face au séisme de magnitude 7 survenu au Maroc, qui a fait plus de 2900 morts, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations marocaines.

Cités Unies France a donc décidé d'ouvrir un fonds de solidarité qui permets une réponse collective, efficace des collectivités territoriales françaises pour venir en aide aux territoires touchés.

Ce fonds servira à agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des Etats.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € pour abonder ce fonds.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe adonne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

DECIDE d'attribuer une subvention de 3000 € au fonds lancé par Cités Unies France pour venir en aide au Maroc

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023 Affichage en mairie le : 28/09/2023

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme Le Maire, Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance Pierre CAZE

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h11 Réference de l'AR: 051-200055622-20230925-25092023_86-DE Affiché le 28/09/2023; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents: 24 Absents: 9 Excusés sans pouvoir: 2 Excusés avec Pouvoirs: 4 Non excusés: 3

Délibération n° 25092023-86

acte: 7.5

Le secrétaire de séance

Présents: 24	Absents: 9 Excusés	sans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés : 3
Nom des membres a	yant participé au vote :			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	MIZHAG.M	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFAN	T S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M-KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'URGENCE DU SECOURS POPULAIRE POUR LE MAROC

Le séisme de magnitude 7 survenu au Maroc a fait plus de 2900 morts, des milliers de blessés et de sansabris.

Le Secours Populaire a lancé un appel à la solidarité et au soutien financier pour les victimes de cette catastrophe. Les collectivités peuvent contribuer au fonds d'urgence qui permets au Secours populaire de mettre en œuvre immédiatement les réponses aux besoins, sans attendre l'arrivée des dons financiers qui le reconstituent ensuite.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € pour abonder ce fonds.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe adonne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

DECIDE d'attribuer une subvention de 2000 € au fonds d'urgence du Secours Populaire pour venir en aide au Maroc.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Dominique LI

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023

Affichage en mairie le : 28/09/2023

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h31 Réference de l'AR : 051-200055622-20230925-25092023_87-DE Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture :

Présents: 24

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 4 Non excusés : 3

Délibération nº 25092023-87

Absents: 9

 acte: 7.5

 Excusés avec Pouvoirs: 4
 Non excusés: 3

 A-JACQUARD
 S.DERVIN

 B.PARANT
 V. DROIN

 C.MONGEARD
 R-LEFEVRE

 T
 S.DAILLY

 E-POULET

Le secrétaire de séance

Nom des membres ayant participé au vote : A.JACQUARD D. LEVEQUE **B.PHILIPPE** J-C RAFFY C.DUMONT **B.PARANT** P. MEHENNI D.COLLARD C.MONGEARD A. MICHAUT L.GRAINCOURT M.DANSIN N.BONANFANT S.DAILLY T.BOUYE M.BIEREL M.BENARD-LOUIS O. VAUDRAN **M.BAUDETTE** P. CAZE P. ROGER J-F. RONDELLI B. VAN SANTE D.LEHMANN M.KERNER N. CHARBAUT F.BIANCHINI R.FLINIAUX G.STOCK

Excusés sans pouvoir: 2

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA COLONNE D'AIR » GERANTE DU GROUPE « LE LEON PHAL QUINTET »

Léon PHAL, saxophoniste professionnel et agéen, enregistrera prochainement son troisième album de jazz avec son groupe le « Léon Phal Quintet ».

Afin de boucler la production artistique de ce troisième projet, le groupe a sollicité, comme pour ses deux précédents albums, l'aide financière de la Commune qui serait donc partenaire dans la production artistique. En contrepartie, le groupe remettra des CD et disques vinyles.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'email de l'association en date du 7 juillet 2023,

Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré : 23 pour (dont 3 pouvoirs : Brigitte Philippe donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ;

3 contre (dont 1 pouvoir): V. Droin, N. Charbaut (Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

2 abstentions : Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « La Colonne d'Air » **IMPUTE** la dépense au budget 2023.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

o Maire, Dominique LEV

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023

Affichage en mairie le : 28/09/2023

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h31 Réference de l'AR : 051-200055622-20230925-25092023_88-DE Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 4 Non excusés : 3

Délibération nº 25092023-88

acte: 7.5

Présents: 24	Absents: 9 Excusé:	sans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés: 3
Nom des membres a	ayant participé au vote:			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C,DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFAN	T S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A l'ASL HANDBALL

L'ASL Handball a organisé un tournoi avec leurs homologues allemands en juin 2023. Pour ce projet, l'association a demandé une subvention auprès du Fond européen Franco-allemand qui a été refusée.

La venue des Allemands représentant un budget de 10 000 euros , l'association sollicite une aide financière de la commune pour l'organisation de cette manifestation, qui pourrait correspondre au montant des frais occasionnés par le trajet Besigheim/Aÿ de 3500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courriel de l'association en date du 19 juin 2023,

Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)
V. Droin ne prend pas part au vote car est président d'une section de l'ASL

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3500 € correspondant aux frais de transport à la section Handball de l'association ASL.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023

Affichage en mairie le : 28/09/2023

May remove the

Pierre CAZE

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h34 Réference de l'AR : 051-200055622-20230925-25092023_89-DE Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 4 Non excusés : 3

Délibération nº 25092023-89

acte: 7.5

TATION OF PLOTO	II MOUNNOMO	,,			
Présents: 24	Absents: 9	Excusés sans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs:	4 Non excusés: 3	
Nom des membres a	yant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN	
P. MEHENNI	D,COLLARD	C.DUMONT	B,PARANT	V. DROIN	
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE	
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET	
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN	
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI		
F,BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N, CHARBAUT		

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – achat de jeux de maillots pour l'équipe féminine de handball

L'ASL section Handball, pour développer la pratique féminine dès la catégorie des moins de 13 ans, a créé des ententes avec le Racing Club Epernay Handball. Dans ce cadre ont été créés un logo, un nom (les vipères) et un nouveau code couleur.

L'association a également dû créer 4 jeux de maillots dont le devis se monte à 5 049,22 € TTC . Le Racing Club d'Epernay Handball prend en charge la moitié de cette dépense.

L'association sollicite une aide financière de la mairie pour le reste à charge soit 2524,61€ et précise que le logo de la ville d'Aÿ-Champagne sera floqué sur les maillots.

Il est proposé un financement à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe adonne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)
V. Droin ne participe pas au vote car est président d'une section de l'ASL

DECIDE l'attribution d'une aide d'un montant de 1263 € à l'association ASL section Handball.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

Le Maire, Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023 Affichage en mairie le : 28/09/2023

MAIN

Le sequetaire de séance Pietre GAZI Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h42 Réference de l'AR: 051-200055622-20230925-25092023_90-DE Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercic	e = 33 Pi	ésents : 24	Absents: 9	Excusés sans pouvoir : 2	Excusés avec 1	Pouvoirs: 4	Non excusés: 3
Délibération 1	n° 25092	023- 90				acte:7	.5
	Absents:9		ans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs	: 4	Non exci	ısés : 3
Nom des membres ay	ant participé	u vote:					

Présents: 24	Absents: 9 Excusés	sans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés : 3
Nom des membres	ayant participé au vote :			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R,LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFAN	T S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: ACHAT DE CAGES D'ISOLEMENT

Nous conventionnons depuis plusieurs années avec l'A.I.M.A.A, association ayant vocation l'accueil, le placement et le suivi d'animaux abandonnés.

La demande est de plus en plus importante et les locaux sont vétustes et trop petits. L'A.I.M.A.A s'est lancé dans un chantier de modernisation des locaux. Le système de chauffage a été remis en état et les locaux agrandis grâce notamment à une enveloppe financière obtenue du Plan Relance du gouvernement.

L'association doit également rénover l'intérieur de la fourrière et acheter de nouvelles cages d'isolement. Aussi, elle sollicite la commune notamment pour l'achat de ces dernières dont le devis se monte à 11 250 €.

Il est proposé une participation d'un montant de 1000 €.

Le Conseil Municipal,

A l'ouverture :

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Frédérique BIANCHINI, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu le courrier de l'association en date du 12 juin 2023, Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe adonne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 € pour aider l'association à acheter des nouvelles cages d'isolement.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance Pierre CAZEHA

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023 Affichage en mairie le : 28/09/2023

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h42 Réference de l'AR : 051-200055622-20230925-25092023_91-DE Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 4 Non excusés : 3

Délibération nº 25092023-91

acte: 8.8

Présents: 24	Absents: 9 Excus	és sans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés : 3
Nom des membres	ayant participé au vote :			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFAN	T S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC – CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

La commune d'Aÿ s'est engagée par la délibération N° 161213-11 lors de sa séance du 16 décembre 2013 au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la gestion durable.

Cet engagement est reconductible par période de 5 ans. Il a été renouvelé par le conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2019 (délibération N°24062019-88) et arrive donc à échéance le 31 décembre 2023.

Cet engagement permet à la commune de valoriser les bois de la commune lors des ventes, d'accéder aux aides publiques en lien avec la forêt, de bénéficier d'une meilleur visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt, et de participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives.

Il est proposé de renouveler cet engagement pour la Commune d'Aÿ-Champagne, nécessitant de s'acquitter de sa contribution financière et de mettre à jour les informations la concernant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe adonne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

DECIDE:

- De renouveler son engagement dans la certification durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces que la commune d'Aÿ-Champagne possède sur la région Grand Est pour 5 ans

De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : pour ces dernières surfaces, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, de respecter l'article R124.2 du code forestier. Surface totale : 58 ha 14a 56 ca. Surface sous aménagement : 48 ha 02 a 37 ca et hors aménagement 10ha 12 a 19 ca.

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt

 D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles il s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le conseil pourra choisir de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est

 D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter à titre confidentiel les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier les règles de gestion forestière durable en vigueur

- De mettre en place les actions correctives demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques non conformes sous peine d'exclusion du système de certification

D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est

- D'informer PEFC Grand Est de la modification des surfaces forestières dans un délai de 6 mois

 De désigner le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Dominique

Et ont signé les membres présents

EQUE

Pour extrait conforme Le Maire,

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023

Affichage en mairie le : 28/09/2023

Le secrétaire de séance

Pierre CAZE

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h50 Réference de l'AR: 051-200055622-20230925-25092023_92-DE Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture :

Présents: 24

D. LEVEQUE

P. MEHENNI

A. MICHAUT

F.BIANCHINI

T.BOUYE

P. CAZE B. VAN SANTE

Absents: 9 Excusés sans pouvoir: 2 Excusés avec Pouvoirs: 4 Non excusés: 3 Membres en exercice = 33 Présents: 24

Excusés sans pouvoir

Délibération n° 25092023-92

Absents:9 Nom des membres ayant participé au vote :

B.PHILIPPE

M.BIEREL

P. ROGER

D.COLLARD

D.LEHMANN

R.FLINIAUX

L.GRAINCOURT

		acte : 7.10	
ouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés : 3	
J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN	
C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN	
M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE	
N.BONANFAN	T S.DAILLY	E.POULET	- 1
M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN	- 1
M.KERNER	J-F. RONDELLI		
G.STOCK	N. CHARBAUT		

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Convention pour l'organisation de la parade des fêtes Henri IV 2024

A l'occasion des fêtes Henri IV qui se dérouleront le weekend des 6 et 7 juillet 2024, il est proposé de confier l'organisation de la parade à Madame Charlie LOUIS.

Cette prestation recouvre notamment la construction des chars, la réalisation des costumes en lien avec la population et les associations.

Madame Charlie LOUIS aura également à sa charge la coordination de la parade, son déroulé, son trajet, en lien avec les services de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L' 2121-29, Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe adonne pouvoir à Thierry Bouyé; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation de la parade des fêtes Henri IV 2024 avec l'association Atelier Galerie Charlie Louis et l'entreprise Charlie Louis.

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023

Affichage en mairie le : 28/09/2023

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme Le Maire minique LE EQUE

Le secrétaire de séance

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h50
Réference de l'AR : 051-200055622-20230925-25092023_92-DE
Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DES FETES HENRI IV

Entre les Soussignés :

L'entreprise individuelle Charlie Louis

Domiciliée 2 chemin des Cavaliers – 51160 Aÿ-Champagne Ci-après dénommée « l'entreprise »

L'association Atelier Galerie Charlie Louis

Domiciliée 2 chemin des Cavaliers – 51160 Aÿ-Champagne Ci-après dénommé l'association

La commune d'Aÿ-Champagne,

Place Henri Martin, 51160 Aÿ-Champagne Ci-après dénommée "La commune" d'autre part,

Représenté par : Mr Dominique LEVEQUE en sa qualité de Maire,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de préparation et de réalisation de la « Parade des fêtes Henri IV 2024 » se déroulant le 7 juillet 2024 à Aÿ-Champagne.

Article 2 - Obligations de l'entreprise

L'entreprise fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Cela comprend:

- La création et l'organisation du projet
- La supervision des ateliers pour la création des chars et des costumes (selon budget et descriptif fourni)
- La mise en lien avec les partenaires
- L'ouverture du local atelier au minimum 2 jours par semaine
- La présence aux réunions de coordination et aux temps de convivialité et d'échanges prévus avec les différentes parties
- La mise en scène des associations parties prenantes de l'évènement et autres intervenants,
- La construction des décors et des accessoires,
- La régie générale du jour J.



Article 3 - Obligations de l'association

L'association fournira tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments matériels nécessaires à la représentation et en assurera le transport aller-retour.

Il est précisé que les chars et costumes resteront propriété de la commune une fois l'évènement terminé.

Article 4 - Obligations de la commune

La commune fournira le lieu de représentation en ordre de marche conformément aux renseignements apportés lors des réunions d'organisation.

Le bon déroulement du spectacle est placé sous la responsabilité de la commune qui se chargera des autorisations de représentation dans son lieu.

La commune satisfera à ses obligations pour le bon déroulement de la Parade (arrêté d'interdiction de stationnement, fermeture des routes à la circulation, dispositions techniques permettant la sécurité du public et le bon déroulement du défilé).

Article 4 - Prix et paiement

La commune s'engage à verser à l'entreprise Charlie Louis, en contrepartie de la prestation la somme de 28 500 €.

1er tranche de 8 500,00 € TTC le 5 octobre 2023

2ème tranche de 8 500,00 € TTC le 15 janvier 2024

3ème tranche de 8 500 € TTC le 5 juin 2024

4ème tranche de 3000 € à l'issue de la représentation

Les prix sont fermes et ont été déterminés suite au budget prévisionnel présenté, ils ne pourront faire l'objet d'aucun supplément.

La commune s'engage à verser à l'association Atelier Galerie Charlie Louis, en contrepartie de la prestation la somme de 16 565 €.

1^{ere} tranche de 5 521,67 € TTC le 5 octobre 2023

2ème tranche de 5 521,67 € TTC le 15 janvier 2024

3ème tranche de 5 5521,66 € TTC le 15 avril 2024

Les prix sont fermes et ont été déterminés suite au budget prévisionnel présenté, ils ne pourront faire l'objet d'aucun supplément.

Article 5 - Coordination de l'évènement

Le montage de l'évènement, et son calendrier de réalisation feront l'objet d'échanges réguliers entre les parties au présent contrat.

Article 6 – Accueil

La commune mettra à disposition le bâtiment communal situé chemin des Cavaliers à Aÿ-Champagne pour la création et la préparation du défilé. (1ère partie du bâtiment)

Paraphes:



Article 7 – Responsabilité et Assurances

L'entreprise est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 8 - Enregistrement - diffusion

L'enregistrement et la diffusion, sont soumis à autorisation de la commune.

Article 9 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune partie dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Raisons climatiques:

En cas de mauvais temps empêchant le bon déroulement du spectacle, dans un premier temps la commune s'efforcera de décaler l'horaire ou le jour du spectacle.

Article 10 - Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Fait à Aÿ-Champagne en trois exemplaires originaux le,

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et Approuvé ".

Commune d'Aÿ-Champagne

Entreprise Charlie LOUIS

L'association Atelier Galerie Charlie Louis

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h50

Réference de l'AR: 051-200055622-20230925-25092023_93-DE

Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 4 Non excusés : 3

Délibération nº 25092023-93

acte: 1.6

A CARDON STEACH	M HOU, HOLD ,				
Présents: 24	Absents: 9	Excusés sans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés: 3	
Nom des membres	ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN	
P. MEHENNI	D.COLLARD	C,DUMONT	B.PARANT	V. DROIN	
A. MICHAUT	L,GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE	
T.BOUYE	M.BIEREL	N,BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET	
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN	
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI		
	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT		
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G,STOCK	N. CHARBAUT	 	

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

AMENAGEMENT D'UN PARC INTERGENERATIONNEL ESPLANADE GEORGES POMPIDOU A AY AVENANT N° 1 AU LOT UNIQUE : AMENAGEMENT – PAYSAGER -MOBILIER

Dans le cadre du programme de la réhabilitation de voiries et l'aménagement des espaces publics 2022 la commune déléguée d'Aÿ a choisi l'entreprise IDVERDE pour réaliser des travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel sur l'ancien parking du collège. Il convient d'appliquer les quantités réellement réalisées au marché en moins et en plus. Des travaux complémentaires d'agrandissement et de modifications des aires de jeux doivent être réalisés.

AVENANT Nº1

-Lot Unique « Aménagement – paysager - mobilier » : Prise en compte des modification des quantités prévues au Marché. Prise en compte de nouveaux prix

Agrandissement et modification des aires de jeux entrainant une augmentation du marché.

Il convient de signer l'avenant concernant ces modifications.

Modification de l'article 3 de l'Acte d'engagement

Entreprise IDVERDE: « Aménagement – paysager - mobilier »

Marché initial: 510 599,31 € H.T. Avenant n° 1: -18 531,54 € H.T. Avenant n° 1 bis: +36 873,75 € H.T.

Nouveau montant du marché: 528 941,52 € H.T.

Le montant de l'avenant est de : : 18 342,21 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe adonne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

APROUVE l'avenant pour le lot UNIQUE : « Aménagement – paysager - mobilier » pour un montant de 18 342,21 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Ominique DEVIQUE

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023

Affichage en mairie le : 28/09/2023

Le secrétaire de séance

Pierre CAZ

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h50 Réference de l'AR : 051-200055622-20230925-25092023_94-DE Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 4 Non excusés : 3

Délibération n° 25092023-94

acte: 1.6

Présents: 24	Absents:9	Excusés	sans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés: 3	
Nom des membres a	ayant participé au	ı vote :				
D. LEVEOUE	B.PHILIP	PE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S,DERVIN	
P. MEHENNI	D.COLLA	RD	C.DUMONT	B ,PARANT	V. DROIN	
A. MICHAUT	L.GRAIN	COURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE	
T.BOUYE	M.BIERE	L	N.BONANFAN	T S.DAILLY	E.POULET	
P. CAZE	P. ROGEI	}	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN	
B. VAN SANTE	D.LEHMA	ANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI		
F.BIANCHINI	R.FLINIA	UX	G.STOCK	N. CHARBAUT		

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

REFECTION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES ALLEES DU PARC » A MAREUIL SUR AY AVENANT N° 2 AU LOT N°1 : VOIRIE

Dans le cadre du programme de réfections de la voirie du lotissement « les Allées du Parc » dans la commune déléguée de Mareuil sur Aÿ, une pose de gargouille doit être réalisée au niveau du n °7, le remplacement du marquage au sol en peinture remplacé par du marquage en résine avec extension de la zone 30 et le curage des regards du réseau EP.

AVENANT Nº2

-Lot n° 1 « Voirie » : Prise en compte des modification des quantités prévues au Marché. Pose d'une gargouille au niveau du n° 7 des Allées du Parc.

Il convient de signer l'avenant concernant cette modification.

Entreprise RAMERY: VOIRIE Marché initial: 649 497,60 € H.T. Avenant n° 1: 42 673,40 € H.T. Avenant n° 2: 4835,70 € H.T.

Nouveau montant du marché: 697 006,70 € H.T.

Le montant de l'avenant est de : : 4 835,70 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut) APROUVE l'avenant pour le lot n°2 : « Voirie » pour un montant de 4 835,70 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

Le Maire Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023

Affichage en mairie le : 28/09/2023

Le secrétaire de séance

Pierre CAZE

6

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 10h50 Réference de l'AR : 051-200055622-20230925-25092023_95-DE

Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents: 24 Absents: 9 Excusés sans pouvoir: 2 Excusés avec Pouvoirs: 4 Non excusés: 3

Délibération nº 25092023-95

acte: 7.10

Présents : 24	Absents: 9	Excusés	sans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés: 3
Nom des membres	ayant participé au	vote:			
D. LEVEQUE	B.PHILIP	PE	J-C RAFFY	A-JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLA	RD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAIN		M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIERE	L	N.BONANFAN	VT S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGEI	}	M.BAUDETTE	E M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHM/	ANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIA	UX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Rue du Cimetière et Route d'Epernay à BISSEUIL/ REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE DE LA PARTICIPATION AU SIEM – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATION

Avant de réaliser des travaux de réfection de la rue du Cimetière et de la Route d'Epernay à BISSEUIL, le SIEM va procéder à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Le projet a été estimé à :

- 170 000 € HT soit 204 000 € TTC pour l'effacement du réseau Basse Tension
- 35 000 € HT soit 42 000 € TTC pour l'effacement du réseau d'Eclairage Public

Conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas d'une intervention sur une commune de plus de 2.000 habitants percevant donc la taxe sur l'électricité, le SIEM appelle une participation à hauteur de 30 % du montant HT sur le réseau Basse Tension. Il revient donc à la commune de prendre en charge le coût de 51 000 € HT (170 000 x 30%).

Cette dernière, payée dans un premier temps par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, au titre de sa compétence d'éclairage public, doit donc être remboursée par la Ville d'Aÿ-Champagne.

Concernant l'éclairage public, la Communauté de Communes ayant délégué sa compétence au SIEM, une aide de 25% du montant HT, plafonnée, est apportée par le SIEM. La Communauté de Communes rembourse au SIEM pour un montant de 37 147,41 € et la commune participe à hauteur de 12 031,74 €.

Pour le réseau de télécommunication, il nous faudra en supporter totalement les dépenses. Le projet a été estimé à 36 639 € TTC. Ce montant estimatif pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de la réalisation de l'étude définitive.

Le coût de construction du génie civil, réalisé sous couvert comptable des « travaux pour compte de tiers », fera l'objet d'une facturation à la collectivité à l'Euro/l'Euro TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

DECIDE de reverser à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne 30 % du montant HT soit 51 000 € HT au titre du réseau basse tension et 12 031,74 € HT au titre de l'éclairage public, relative à la participation du SIEM pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public à l'occasion des travaux de réfection rue du Cimetière et Route d'Epernay à Bisseuil, et donne délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.

IMPUTE la dépense au Budget 2023.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme Le Maire

Pominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023

Affichage en mairie le : 28/09/2023

secretaire de séance

erre CAZE

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 11h00 Réference de l'AR : 051-200055622-20230925-25092023_96-DE Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture:

Membres en exercice = 33 Présents: 24 Absents: 9 Excusés sans pouvoir: 2 Excusés avec Pouvoirs: 4 Non excusés: 3

Délibération nº 25092023-96

acte: 1.1

Présents :	Absents:	Excusés s	sans pouvoir:	Excusés avec	Pouvoirs:	Non exc	eusé :
Nom des membre	es ayant participé :	au vote:					
D. LEVEQUE	B,PHILI	PPE	J-C RAFFY	A	JACQUARD	S.DERVIN	
P. MEHENNI	D,COLI	ARD	C.DUMONT	B.	PARANT	y, Droin	
A. MICHAUT	L.GRAD	NCOURT	M.DANSIN	C.	MONGEARD	R.LEFEYRE	
T.BOUYE	M,BIER	EL	N,BONANFA	NT S.	DAILLY	E.POULET	
P. CAZE	P. ROGI	ER	M.BAUDETT	E M	BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN	
B. VAN SANTE	D.LEHN	MANN	M.KERNER	J-1	F. RONDELLI		
F.BIANCHINI	R.FLINI	AUX	G.STOCK	N.	CHARBAUT		

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DU MARCHE: REFECTION DE VOIRIES EN ENROBES: Programme 2023

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voiries, les travaux porteront sur la réfection des enrobés suivants :

A Aÿ:

- Rue Léon Bourgeois
- Rue de Quaregnon
- Rue des Mayeurs
- Rue de la Marne
- Rue Roulot
- Rue Saint-Vincent
- Rue des Poinçonniers (option)
- Rue du Prêche (option)
- Rue Vautrain (option)

A Mareuil

- 1 et 13 rue des Carelles
- Espace les Iris (stationnement)

A Bisseuil

- Route de Plivot
- Rue de la Place
- Venelle face à la boulangerie

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023, Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe adonne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

ATTRIBUE le marché suivant :

Tranche ferme et options EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE Parc Industriel Pompelle B.P. 107 - 51684 REIMS Cedex

160 172,13 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

Le Maire

Tominique LEV

Le secrétaire de séance

C'AY-CHA

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023 Affichage en mairie le : 28/09/2023 Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 11h00 Réference de l'AR : 051-200055622-20230925-25092023_97-DE Affiché le 28/09/2023 ; Certifié exécutoire le 28/09/2023

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 24 Absents : 9 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 4 Non excusés : 3

Délibération n° 25092023-97

acte: 9.1

Présents : 24	Absents: 9 Excusés	sans pouvoir: 2	Excusés avec Pouvoirs: 4	Non excusés : 3
Nom des membres	ayant participé au vote :			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFAN	T S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F,BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.

M Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL XDEMAT

Par délibération du 16 septembre 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite

des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, M. le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu l'accord de la CAG en date 18 septembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : Brigitte Philippe donne pouvoir à Thierry Bouyé ; Arnaud Jacquart donne pouvoir à Patricia Mehenni, Régis Fliniaux donne pouvoir à Pol Roger ; Michelle Bénard-Louis donne pouvoir à Nathalie Charbaut)

DECIDE après examen, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Dominique

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023

Affichage en mairie le : 28/09/2023

Le secrétaire de séance

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/09/2023 à 11h00 Réference de l'AR: 051-200055622-20230925-25092023_97-DE Affiché le 28/09/2023; ©ertifié exécutoire le 28/09/2023



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2022 constitue le onzième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 145 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 2 955 à la clôture du précédent exercice soit près de 6,5 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

Теригиз	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute- Marne	Meuse	Vosges	Meurthe- et- Moselle	Total
Nb actionnaires en 2022	470	337	497	271	413	115	464	578	3 145
Nb actionnaires en 2021	381	319	495	269	406	109	442	534	2 955
Ecart 2021/2022	+ 89	+ 18	+ 2	+ 2	+ 7	+ 6	+ 22	+ 44	+ 190
% d'augmentation par rapport à 2021	+23,36%	+ 5,47 %	+ 0,40 %	+ 0,74 %	+ 1,72 %	+5,50%	+4,98%	+ 8,24 %	+ 6,43 %
Objectif 2022 fixés en avril	425	325	495	274	410	114	461	548	3 052
Ecart avec l'objectif 2022	+ 45	+ 12	+ 2	- 3	+3	+1	+ 3	+ 30	+ 93
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	43,28 %	63,95 %	100 %	36,37 %	69,18 %	21,90 %	63,13 %	68,97 %	56,57 %

Le nombre d'actionnaires est donc quasiment été multiplié par 10 en 11 ans (de 336 à 3 145) et a franchi en 2022 la barre symbolique des 3 000 actionnaires.

Il convient de noter que la société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
 - o Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
 - o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
 - o le certificat électronique de signature,
 - O Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
 - o Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
 - Xsip (système de paiement par carte bancaire),
 - Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements),
 - o Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
 - Xparaph (parapheur électronique),
 - Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
 - o Xsacha (outil d'archivage électronique),
 - Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
 - o Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
 - Xfactures (facturation électronique),
 - Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
 - o <u>Xwork</u> (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
 - Xsave (solution de sauvegarde déportée),
 - Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
 - o Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
 - O Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
 - Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
 - Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - o ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - o Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
 - Xparsoc (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements),
 - o et <u>Xcesar</u> (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de <u>Xsare</u> (arrêté au 1^{er} août 2021), ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL mais également côté administration;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2022 à savoir :
 - Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - o et <u>X2DAgents</u> (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines),

ainsi que <u>de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants</u>: <u>Xcontact</u> (mise en production de nouvelles fonctionnalités telles qu'un outil de sondage et un système d'alertes récurrentes avec en sus, des apports fonctionnels à <u>Maelis</u>, service à la population pour porter à sa connaissance, informations, actualités...), <u>Xsacha</u> (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), <u>Xtdt</u> (développement du module HUBEE en remplacement de la PEC) et surtout, <u>Xactes</u> (dématérialisation des actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) pour permettre aux actionnaires de répondre à la nouvelle obligation réglementaire à compter du 1^{er} juillet 2022).

Le département de l'Aube, avec 100 % des collectivités adhérentes à la SPL, n'est plus depuis 2021, le territoire regroupant le plus grand nombre d'actionnaires. Les collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes sont désormais les plus représentés au sein de la société. Les actionnaires vosgiens et axonais devraient en 2023, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

L'année 2022 de la société SPL-Xdemat n'a pas du tout été marquée par les suites de la crise sanitaire, aucune mesure de confinement n'ayant été reprise. Il convient par ailleurs de rappeler que le modèle économique de la société, basé sur la cotisation des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, a été peu impacté par la crise.

Les salariés ont travaillé autant et dans les mêmes conditions qu'une année classique, avant la crise, avec simplement, le respect des gestes barrière en vigueur depuis 2020, facilité par les aménagements opérés dans les locaux du siège social de la société et conservés en 2022.

L'année 2022 a à nouveau, permis de constater la poursuite de l'utilisation grandissante de certains services dématérialisés tels que Xparaph et Xconvoc mais également Xfluco, Xfactures et enfin Xcontact avec le service Maelis permettant d'apporter de nombreuses informations aux habitants dans chaque commune.

Les habitudes de télétravail et de dématérialisation ont en effet perduré et se sont même renforcées, justifiant pleinement la pertinence des outils proposés par la société SPL-Xdemat.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 31 134 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2022 et mis à disposition des actionnaires dès 2022 ou au 1^{er} janvier 2023) :
 - o <u>Xcontact</u> (nouvelles fonctionnalités avec un outil de sondage et un système d'alertes récurrentes ainsi que des apports fonctionnels à Maelis),
 - o <u>Xtransfert</u> (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
 - o Xsacha (version light de l'outil et traitement des éliminations),
 - o Xtdt (développement du module HUBEE en remplacement de la PEC),
 - <u>Xactes</u> (dématérialisation des actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) pour permettre aux actionnaires de répondre à la nouvelle obligation réglementaire à compter du 1^{er} juillet 2022),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2023 :
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o <u>Xannuaire</u> (outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact...),
 - O Xparaph (nombreuses nouvelles fonctionnalités, transformation de l'outil),
 - Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1),
 - Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2022 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2022.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2022 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2023 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 455 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires dans la continuité des chiffres de 2022 ainsi que sur la progression de leur utilisation des outils proposés par la société toujours plus nombreux chaque année.

Au 18 mars 2023, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 3 184 actionnaires soit une augmentation de 1,24 % par rapport à l'année 2022 (base au 31 décembre 2022 : 3 145).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2023, voire 2024 avec la mise à la disposition des actionnaires, d'Xcorde (gestion documentaire GED), d'Xannuaire (Outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact)), Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice), Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier), Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque), Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies) et Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme), ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xcontact/Maelis (publication des bans de mariage et des actes d'urbanisme, voire publication de la qualité de l'eau...), Xsms (revisite fonctionnelle du service pour une visibilité des sms envoyés depuis les applications et proposition d'une nouvelle forme de sms), Xparaph (nombreuses nouvelles fonctionnelle et horodatage par smartphone), ainsi que la réfonte du portail pour une plateforme plus moderne et plus intuitive.

Enfin, des nouveaux services seront proposés aux actionnaires qui le souhaitent tels que des certificats serveurs, la réalisation de développements spécifiques ou un accompagnement approfondi sur certains outils.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2021 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 Jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de palement													
Nombre de factures concernées	7		1	1	2	4	48	16	2	7	8	33	
Montant total des factures concernées h.t.	121 891,05		26 968,04	2 337,16	633	29 838,20	10 620	2 129,40	456	1 241	197,70	4 024,10	
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	9,35 2,07 0,18 0,05 2,29												
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							0,81	0,16	0,03,	0,10	0,02	0,31	
(B) Factures exclues du (A)	relatives à des	dettes	et créances li	tigieuses ou	non cor	nptabilisées							
Nombre des factures exclues													
Montant total des factures exclues													
(C) Délais de paiement de r	éférence utilis	és (conti	actuel ou dé	lai légal – ar	ticle L. 4	41-6 ou artic	le L.443-1 du	code de co	mmerce)			
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de palement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais lé	gaux : (préci	ser) 30 J	OURS			

Exercice clos le 31 décembre 2022

	Article D.441 – I.1°: factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2°: factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 Jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de palement												
Nombre de factures concernées	10		1	1	2	4	96	33	4	1	5	43
Montant total des factures concernées h.t.	96 016,06		73	150	36 981	37 277	14 369,75	8 620	520	110	830	10 080
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	7,39		0,0056	0,0115	2,84	2,87						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1,11	0,66	0,04	0,009	0,06	0,769
(B) Factures exclues du (A) r	elatives à des	dettes et	créances	litigieuses	ou non c	comptabil	isées					
Nombre des factures exclues	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·											
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal — article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du dixième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le	Exercice clos le	Variation	Exercice clos le	Exercice précédent
	31/12/2022	31/12/2021	2021/2022	31/12/2020	au 31/12/2019
					pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 276 170 €	1 303 282 €	- 27 112 €	1 433 158 €	1 010 849 €
Total des produits d'exploitation	1 298 896 €	1 395 401 €	- 96 505 €	1 510 527 €	1 065 753 €
Charges d'exploitation de l'exercice	951 380 €	1 007 243 €	- 55 863 €	1 123 092 €	1 039 844 €
Résultat d'exploitation	347 416 €	388 158 €	- 40 742 €	387 435 €	25 908 €
Résultat financier	100€	100 €	1	193 €	1 117 €
Résultat exceptionnel	/	/	1	/	44 606 €
Impôts sur les bénéfices	86 879 €	102 888 €	- 16 009 €	108 536 €	20 057 €
Total des produits	1 298 896 €	1 395 501 €	- 96 605 €	1 510 760 €	1 111 475 €
Total des charges	1 038 259 €	1 110 131 €	- 71 872 €	1 231 668 €	1 059 901 €
Résultat net	260 637 €	285 370 €	- 24 733 €	279 092 €	51 574 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 779 508 € (au lieu de 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 218 867 € par rapport au 31 décembre 2021.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par un stock important de marchandises suite à l'achat de supports cryptographiques après passation de deux accords-cadres pour leur revente à terme, aux collectivités les plus importantes, dans le cadre de l'outil Xcertif,
- par une réserve de plus en plus grande grâce aux résultats obtenus ces dernières années, qui font suite à la fois :
 - o par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
 - o par la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la société suite à la mise en place de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement de salariés par la société. Cette mise à disposition a donné lieu comme l'an dernier, à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration.

Ce bilan fait apparaître en effet, au 31 décembre 2022, 1 226 899 € de capitaux propres (au lieu de 966 262 € au 31 décembre 2021) soit une variation de 260 637 € (+26,97 %).

Il mentionne également un total de dettes de 552 609 € au 31 décembre 2022 (au lieu de 594 379 € au 31 décembre 2021) correspondant pour près de 65 %, au montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société ainsi que les frais de structure. Ce remboursement n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société. Les 35 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2022.

Les autres dépenses 2022 restent stables par rapport à 2021 hormis, essentiellement :

- l'achat de certificats électroniques qui a fortement diminué (1 120 certificats au lieu de 1 500 en 2021) compte tenu du retour à une année ordinaire, contrebalancé par l'achat important de supports cryptographiques pour les collectivités de taille importante,
- des dépenses salariales moindres de par les départs intervenus en cours d'année sans remplacement immédiat,
- la nouvelle diminution du remboursement des mises à disposition de personnels aux Départements et au SMIC des Vosges, malgré le principe d'un remboursement au réel avec intégration de frais de structure, eu égard à la reprise d'une partie de l'activité de support d'assistance par les salariés de la société, conformément au souhait des collectivités et de par le temps administratif bien moins conséquent, consacré au traitement des demandes de certificats électroniques.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 260 637 € de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 260 637 €.

AFFECTATION

Au poste « autres réserves » : 260 637 € (soit un poste porté à 1 008 011 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la loi, 10 % du montant du capital social de la Société est intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au Maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il est enfin, Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est.

- Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

François MAINSANT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Béatrice CARDON, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Bernard GENDROT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Benoît ROGER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Julien DIDRY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

Christophe CAPUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Jérôme MATHIEU, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

Christophe JACOB, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la direction générale de la société :

Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Il convient de noter qu'au regard de l'incompatibilité réglementaire entre leurs fonctions au sein du Conseil département de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, Monsieur Philippe RICARD et Mlle Isabelle DARNEL ont démissionné de la société SPL-Xdemat le 17 janvier 2023. La direction générale est depuis cette date, assurée par le Président en tant que PDG. La société continuera en 2023 à faire appel à l'expertise de M. RICARD et de Mlle DARNEL.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube);
- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société):

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET (205 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ (104,6 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE (111,1 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN (74,1 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE (56,5 jours après avenant, au lieu de 40 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD (33 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de M. Vincent BENCI (78 jours après avenant, au lieu de 70 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN (43,5 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK (4,5 jours après avenant, au lieu de 30 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN (71,3 jours après avenant, au lieu de 70 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de Mme Mallorie FRANGVILLE (3 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de Mme Louise KEUSCH (20 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2024. Le loyer comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé qu'à la création de la société, le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué. Ce choix a été reconduit par décision dudit Conseil, en date du 14 septembre 2021 et s'est appliqué en 2022.

Mais le Conseil d'administration du 17 janvier 2023 a décidé de modifier les modalités d'exercice de la Direction générale, en désignant Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la société (article 19) et à l'article précité du Code du commerce et suite aux démissions respectives au regard de l'incompatibilité réglementaire entre leurs fonctions au sein du Conseil département de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, de Monsieur Philippe RICARD et Mlle Isabelle DARNEL.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration